

Règlement indemnisations J+M

Etat	21.04.2023
Version	Version 4.0
Statut	Version approuvée

Table des matières

1	Liminaire / principe.....	3
2	Remboursement des frais.....	3
2.1	Repas	3
2.2	Frais de déplacement	3
2.3	Nuitées	4
2.4	Modalités de remboursement.....	4
3	Jetons de présence et rémunération de travaux	4
4	Honoraires des formatrices et formateurs J+M	4
5	Honoraires des expertes et experts J+M.....	5

1 Liminaire / principe

En vertu de l'OEjm¹, la Confédération prend en charge une partie des coûts de la formation et de la formation continue, du développement de l'offre de formation et de la tenue de cours et de camps J+M.

Le présent règlement concernant les indemnisations J+M règle la rémunération dans une juste mesure des différents acteurs impliqués dans le programme J+M pour les tâches allant au-delà d'un engagement bénévole.

Indemnisations couvertes par le présent règlement :

- remboursement de frais ;
- jetons et présence et rémunération de travaux ;
- honoraires des formatrices et formateurs J+M ;
- honoraires des expertes et experts J+M.

2 Remboursement des frais

Les dispositions suivantes s'appliquent en principe pour le remboursement des frais :

2.1 Repas

Pour les repas pris à l'extérieur : forfait de CHF 25.- par repas.

2.2 Frais de déplacement

Pour les déplacements en voiture privée : CHF 0,70 par kilomètre.

Pour les déplacements en transports publics : le billet demi-tarif en 2^e classe.

¹ Ordonnance du DFI du 20 octobre 2020 instituant un régime d'encouragement relatif au programme «jeunesse et musique» pour les années 2021 à 2024 (OEjm)

2.3 Nuitées

Pour les nuitées : le tarif d'un hôtel 3 étoiles avec petit-déjeuner.

2.4 Modalités de remboursement

Les frais susmentionnés sont remboursés exclusivement sur présentation des justificatifs (exception : indemnisation au km) et moyennant le formulaire de frais J+M dûment rempli. Les honoraires des expertes et experts sont directement calculés via la base de données J+M.

3 Jetons de présence et rémunération de travaux

Pour la participation à des séances et à des ateliers de groupes de travail/d'accompagnement institués par l'OFC ou le secrétariat et pour les travaux pour lesquels une rémunération a été convenue au préalable, les prestations suivantes sont versées en sus par personne en complément au remboursement des frais selon point 3 :

- CHF 50.- par heure de séance ou de travail ;
- CHF 300.- au maximum pour une journée entière.

4 Honoraires des formatrices et formateurs J+M

Les taux maximaux suivants s'appliquent aux modules de formation pour moniteurs de cours et camps J+M et sont pris en compte pour le calcul des honoraires des formatrices et formateurs :

- CHF 100.- par leçon et formatrice/formateur ;
- CHF 300.- par demi-journée et formatrice/formateur ;
- CHF 600.- par journée entière et formatrice/formateur.

Ces honoraires incluent le travail de préparation et de suivi. Si les formatrices et formateurs sont mandatés par leur institution (p. ex. une haute école), le secrétariat convient des honoraires avec cette dernière.

5 Honoraires des expertes et experts J+M

Les expertes et experts J+M sont rémunérés comme suit :

- CHF 100.- par candidature examinée. Ce montant inclut l'investissement pour l'examen et l'évaluation du dossier et la formulation d'une proposition motivée à l'attention du secrétariat.
- CHF 300.- à titre forfaitaire par unité de formation visitée (cours), y inclus l'encadrement, le conseil et la supervision des formatrices et formateurs J+M.
- CHF 600.- à titre forfaitaire par unité de formation visitée (camps), y inclus l'encadrement, le conseil et la supervision des formatrices et formateurs J+M.

Les coûts pour l'indemnisation des expertes et experts J+M (honoraires et frais) sont à la charge du programme J+M et font l'objet d'un décompte trimestriel.